



PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE CARMÉRY

COMMUNES DES AVIRONS ET DE L'ETANG-SALÉ

AVIS D'ENQUETE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes d'utilité publique et parcellaire seront ouvertes pendant 16 jours consécutifs, du **28 novembre au 13 décembre 2022** inclus, sur le territoire des communes des Avirons et de l'Etang-Salé.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

Madame Annie KOWALCZYK, nommée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie des Avirons	
de 9h00 à 12h00	Le 28 novembre 2022
de 13h 00 à 16h00	Le 5 décembre 2022
de 13h 00 à 16h00	Le 13 décembre 2022
A la mairie de l'Etang-Salé	
de 9h00 à 12h00	Le 9 décembre 2022

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie des communes des Avirons et de l'Etang-Salé, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique et la cessibilité par arrêté.